

MOUVEMENT 2014 : C'EST PARTI

Participer au mouvement est toujours un acte important dans la carrière. Bien connaître les règles de son fonctionnement, pouvoir se situer en fonction de ces règles est indispensable pour celles et ceux qui y participe.

Pour le SNUIPP-FSU 16, cette opération doit se faire en toute transparence et de façon équitable au-dessus de tout soupçon. Le travail des délégués du personnel du SNUIPP-FSU 16 répond à cet objectif. Mais sans vous, leur travail est limité. Notre contrôle des fiches de vœux et des barèmes à partir de vos informations permet chaque année de faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs et anomalies. L'informatique ne présente pas dans ce domaine une garantie absolue.

Les délégués du personnel restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Les délégués du personnel du SNUIPP-FSU16 - Sylvie Couderc, Cécile Daumar, Karine Dorvaux, Julien Peyraut, Benoît Vary, Jean-Paul Pochard-

Sommaire :

- Page 1 : édito
- Page 2 : Permanences
- Page 3 : Participants et saisie
- Page 4 : Vœux et barème
- Page 5 : Postes et débuts de carrière
- Page 6 : 2ème phase
- Page 7 : Les résultats
- Encart 1 : fiche de contrôle
- Encart 2 : fiche de syndicalisation

NOUVEAUTE
Votre E-Dossier
sur le site du
SNUipp16



SNUipp-FSU

Cahier Spécial Mouvement Rentrée 2014

Les élu-e-s du personnel garantissent la transpa- rence et l'équité pour toutes et pour tous

Désigné-e-s par le vote de la profes-
sion, les élu-e-s du personnel font un
important travail de proposition et de
contrôle de la régularité des
opérations.

Leur présence est indispensable :
imaginez les résultats du mouvement
s'il n'y avait que les inspecteurs (IEN et
IA) pour décider des mutations !

Les délégué-e-s du personnel du
SNUipp-FSU16 veillent à la
transparence et à l'**équité** lors des
différentes phases du mouvement.

Ils vous informent et rendent compte
des réunions auxquelles ils participent.

Ils participent à la construction d'outils
et revendiquent l'amélioration des
règles.

Prenez contact avec eux pour être
épaulé-e et conseillé-e.

Vos délégué-e-s du personnel SNUipp en CAPD

Julien Peyraut
Cécile Daumar
Jean-Paul Pochard
Sylvie Couderc
Benoît Vary
Karine Dorvaux

Permanences ouvertes à toutes et à tous

► **Mercredi 16/04**
de 9h à 17h au local du SNUipp-
FSU

Domaine de la Combe
Saint Yrieix

► **Mercredi 23/04**
de 10h à 17h au local du SNUipp-
FSU

Domaine de la Combe
Saint Yrieix

**Pendant TOUTES
les vacances
- Au téléphone
05 45 95 48 09 /
06.74.13.47.44**

- Sur rendez-vous

<http://16.snuipp.fr>

Sur le site du SNUipp-FSU 16 les informations concernant le mouvement
sont régulièrement complétées et réactualisées. Vous y trouverez des
outils et des conseils pour vous aider à faire vos vœux.

Vous pourrez consulter sur notre site vos informations personnelles et
l'ensemble des résultats (barèmes, noms pour chaque poste).

La période de saisie des vœux est du **23 avril au 6 mai**
inclus
sur I.Prof exclusivement.

Le 27 mai 2013 aura lieu "le mouvement" (CAPD).
La plus grande partie des collègues sera affectée.

Du 16 au 19 juin 2014, ce sera la 2nde phase avec la saisie des
vœux, informatisée.

Le 3 juillet 2014 aura lieu la "phase complémentaire", informatisée,
puis une phase d'ajustement le 10 juillet.

Fin août 2014 se tiendra la "phase d'ajustement".
Les derniers collègues, resté-e-s sans poste, seront concerné-e-s.

Nouveautés

Grâce à l'intervention de vos élu-e-s SNUipp-FSU16,

- Tous les personnels non affectés (et non titulaires) à l'issue de la première phase participeront à une deuxième phase informatisée.
- Les collègues qui souhaitent travailler à temps partiel pourront postuler lors de cette deuxième phase sur l'ensemble des postes qui les intéressent. C'est l'administration qui adaptera ensuite le poste à la quotité choisie.

QUI PARTICIPE ?

1/S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

2/Obligatoirement :

- Les collègues nommé-e-s "à titre provisoire" cette année.
- Les collègues touché-e-s par une suppression de poste (ils doivent être avisés individuellement par le DASEN).
- Les collègues terminant un stage de formation dans les centres régionaux ou nationaux.
- Les collègues intégré-e-s ou réintégré-e-s par permutation informatisée,
- Les collègues ayant demandé leur réintégration après une disponibilité, les collègues revenant de détachement ainsi que les collègues en congé parental et en congé longue durée depuis plus d'un an.
- Les PE stagiaires (PES).
- Les collègues ayant annulé leur retraite au 1er février 2014.

QUELS POSTES DEMANDER ?

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser -classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences- sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Par le jeu du mouvement, tout poste est susceptible de se libérer en cours d'opération.

Comment saisir ses vœux sur I-Prof

1. Être **préalablement** en possession **des informations** suivantes :



Votre **Compte utilisateur**

soit le ou les initiales de votre prénom suivie(s) sans espace ni point de votre nom, le tout en minuscules



Votre **Mot de passe**

C'est votre **NUMEN**,
(si vous n'avez procédé à aucun changement)

2. Se connecter sur le **site de l'inspection académique** du département (donc celui d'origine pour les permutés) pour accéder à I-Prof .

Pour les collègues de Charente, l'adresse est :



<http://www.ia16.ac-poitiers.fr/>

3. Utilisez le serveur **SIAM**



Cliquez sur **phase intra-départementale**



Cliquez sur "**Saisir vos vœux**"



puis "**Ajoutez un vœu**"

Une fois votre liste de vœux saisie, **vous pouvez l'éditer** en format papier en tapant "**éditer le PDF**"

L'accusé de réception

Une fois la période de saisie clôturée, l'administration enverra un accusé-réception dans la boîte I-Prof (onglet « courrier ») de chaque participant permettant de visualiser les éléments du barème.



Conseils

Faites votre **saisie suffisamment tôt** afin de pouvoir vérifier à tête reposée qu'elle a bien été validée ou que vous n'avez pas commis d'erreurs. **Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.** **Éditez votre liste de vœux, envoyez-nous en un exemplaire en la joignant à la fiche de contrôle syndical.**

Règle d'or

Si un poste m'intéresse, je le demande,
MÊME si on m'a dit que...
MÊME si je crois savoir que...

■ **Je ne demande pas le poste A parce que je sais que X qui a un barème supérieur au mien va le demander et donc l'obtenir.**

Non et non.

X, comme son nom l'indique c'est souvent l'inconnu.

Il peut obtenir un autre poste, ne pas participer au mouvement, changer de département...

Tous les ans ce type de raisonnement fait le malheur de collègues qui n'obtiennent pas le poste qu'ils espéraient simplement parce qu'ils ne l'ont pas demandé !

■ **Au mouvement, tous les postes sont-ils attribués à titre définitif ?**

Non.

Certains postes (enseignement spécialisé, postes application, postes langues, missions) peuvent être attribués à titre provisoire dès la phase principale du mouvement.

■ **Est-ce que je peux être nommé sur un secteur géographique que je n'ai pas demandé ?**

Non.

Pas lors de la phase principale du 27 mai 2014.

Vous resterez sans poste et vous participerez à la phase complémentaire du 3 juillet 2014.

Comment faire ma liste de vœux ?

La règle du jeu

Le mouvement des personnels 1er degré est informatisé. Sa programmation intègre plusieurs paramètres qu'il convient de connaître.

Il faut savoir tout d'abord que **pour un même poste (X), les candidats sont classés dans l'ordre décroissant de leur barème**. Le vœu de chacun des candidats est alors examiné selon ce classement.

Exemple de situation :

- Je demande un poste SV en position 3
- Le collègue en place obtient son changement
- Les collègues devant moi au barème ont obtenu un autre poste
- Je n'ai pas obtenu mes vœux 1 et 2
- Donc, j'obtiens mon vœu n°3

De l'info pour faire des vœux « réalistes » ?

Faire des vœux « réalistes », c'est faire des vœux en fonction des chances d'obtention des postes demandés.

Tous les postes du département apparaissent. La mention « susceptibles d'être vacants » ne signifie donc pas que le collègue participe au mouvement. Il est important de se renseigner pour ne pas faire de vœux « dans l'eau ».

Le SNUipp-FSU 16 publie sur son site une liste non exhaustive de postes susceptibles d'être vacants.

Il ne faut donc pas hésiter à demander des informations et à venir nous rencontrer, au SNUipp-FSU 16 ou en R.I.S.

Conseils généraux

Une fois votre liste de postes « réalistes » déterminée, classez les postes dans **l'ordre de vos préférences** (et non dans l'ordre présumé des chances d'obtention).

Durant la préparation du mouvement, nous ferons le maximum pour **répondre à vos interrogations** et **vous aider à établir votre liste de vœux**.

Comment lire les documents ?

La compréhension des documents (truffés d'abréviations diverses) est parfois difficile. Il est alors nécessaire de se référer aux Instructions générales (site de l'IA : <http://www.ia16.ac-poitiers.fr> notamment pour les postes à exigences particulières). Si vous avez des doutes ou des interrogations, encore une fois, **n'hésitez pas à nous contacter**.

Mécanisme du mouvement

- Les barèmes sont contrôlés par les délégués du personnel du SNUipp lorsque les informations nécessaires leur sont fournies (remplissez et renvoyez-nous votre fiche de contrôle). Les postes sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le postulant.
- Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent.
- **Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème** parmi ceux qui les ont sollicités.
- **Le postulant qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités** (les postes demandés ayant été régulièrement attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas libérés) :
 - **s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve,**
 - **s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, il participera aux phases suivantes du mouvement .**

Barème utilisé pour le mouvement

Ancienneté Générale de Services (AGS) arrêtée au 31/12/13 : **1 point** par année pour les 35 premières années (prise en compte de l'ancienneté à partir de 18 ans pour tous les services validables à la retraite).

$$\text{Barème} = \text{A} + \text{Ech.} + \text{E} + \text{MAJ} + \text{SUP}$$

A Echelon (arrêté au 31/12/13) multiplié par 1,5

Ech Points enfants : **0,5** point par enfant (plafonnement à 2 points—on entend enfant au titre des allocations familiales)

E Majoration pour enseignement sur les postes à « sujétions particulières » c'est à dire en ZEP ou ZUS : 5 points après 5 années de présence sur le poste. Le décompte commençant au 01/09/2009.

MAJ Majoration de 5 points pour une **suppression** de poste et de 7 points pour deux suppressions consécutives.

SUP A noter une priorité absolue en cas de situation de handicap reconnue par la MDPH et 5 points supplémentaires en cas de situation sociale ou médicale exceptionnellement grave et reconnue.

Pour chacune des étapes, vous pouvez compter sur vos élu-e-s du personnel du SNUippFSU16

IMPORTANT :

Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !
Demandez ce que vous souhaitez vraiment !

Renseignez vous sur la nature des postes avant de formuler votre demande, attention notamment aux libellés parfois trompeurs... en particulier : "complément de service", "animation-soutien ZEP" et "décharges".

Par exemple : les postes implantés dans une école, tels que Tit.R.Brig. ou Tit.R.ZIL sont des postes de remplaçants qui fonctionnent le plus souvent sur une circonscription d'IEN.

Postes soumis à diplômes : IMF et ASH

Ces postes ne sont attribués à titre définitif qu'aux collègues spécialisés avec l'option correspondante au poste. Toutefois, tout collègue peut postuler sur ces postes (sauf psychologues scolaires, rééducateur G) .

Remarque : En ASH, les postes *CLIS, SEGPA, EREA, ULIS* ne peuvent pas être attribués à des T1 sauf s'ils en ont fait la demande .

Postes de direction (écoles à 2 cl. et plus) :

Ces postes ne sont attribués à titre définitif qu'aux collègues inscrits sur liste d'aptitude. Les postes demeurés vacants à l'issue du mouvement pourront être pourvus à titre provisoire par des collègues non inscrits sur la liste d'aptitude (faisant fonction).

Les collègues qui obtiennent un poste de direction qu'ils ont sollicité sont tenus de l'assurer.

Postes classe unique ou direction 1 classe :

Tout collègue peut les demander et être nommé à titre définitif.

Postes à profil : (voir circulaire de l'IA jointe au mouvement et liste) Il s'agit des postes de conseillers pédagogiques, coordonnateur ZEP, animation informatique, enseignants classe passerelle, enfants du voyage, référents ASH, «plus de maitres que de classes» ... Ce sont des postes soumis à entretien avec un IEN.

Postes à sujétions particulières : Ce sont les postes ZEP et ZUS qui permettent une bonification au mouvement.

Voeux liés

Seul un couple d'enseignants du même degré peut faire des vœux liés. Ces vœux sont conditionnels: si l'affectation demandée par l'un des conjoints ne peut se réaliser, le vœu lié de l'autre s'annule. Chaque conjoint doit saisir ses vœux. Se référer à la circulaire de l'IA jointe au mouvement pour les règles associées aux demandes liées.

VŒUX « ZONE » : mode d'emploi

Principe : Pour être nommé sur un secteur grâce à un vœu tout poste (**zone géographique**), il faut avoir un barème supérieur à au moins un des barèmes des collègues ayant demandé les écoles de ce secteur.

Le collègue qui a le barème le plus fort obtient le poste le moins demandé du secteur. Le collègue suivant au barème obtient le poste le moins demandé restant du secteur.

Les participants sont classés par barème décroissant.

Chaque participant est nommé sur le premier poste (ou le premier secteur) de sa liste encore libre lorsque la CAPD étudie son cas.

Débuts de carrière :

1/ Les M2 (M1 en 2013/2014) seront stagiaires à mi-temps et auront des postes réservés en amont du mouvement informatisé. Ils seront affectés en fonction de leur rang de classement au concours.

2/ Les PES (M2 ou C2 en 2013/2014) participeront à la première phase informatisée du mouvement comme tous les collègues du département.

Ils seront nommés, à titre provisoire, sur des postes hors ASH et écoles isolées à 1 classe.

3/ Les T1, (stagiaires en 2013/2014) participeront à tout le mouvement. Il est donc très important qu'ils demandent notre aide pour établir leur liste de vœux.

Fermeture de classe ou blocage

Dans le cas d'une fermeture de classe dans une école, c'est le dernier maître nommé dans l'école qui doit participer au mouvement. Lorsque plusieurs maîtres ont été nommés en même temps, celui dont le barème est le moins élevé voit son poste supprimé (barème établi au moment de la fermeture). 5 points de majoration sont attribués au collègue faisant l'objet d'une fermeture ou d'un blocage pour le barème du mouvement (7 points en cas de 2 fermetures successives).

Si votre poste fait l'objet de blocage, l'administration vous demandera de participer au mouvement et vous bénéficierez d'une bonification de 5 points. Dans le cas où le blocage serait levé, vous serez prioritaire sur ce poste à condition d'en avoir fait expressément la demande (courrier envoyé au DASEN s/c IEN et le double au syndicat).

Lorsque la fermeture touche l'un des conjoints dans une même école, la majoration de 5 points est attribuée à celui du couple qui accepte de partir.

Dans les écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles, c'est le maître dernier nommé dans l'école qui doit participer au mouvement quelle que soit la nature du poste sur lequel il avait été nommé (classe élémentaire ou classe maternelle).

Le maître dernier nommé dans l'emploi qui fait l'objet de la fermeture (exemple une classe élémentaire) pourra rester dans l'école s'il accepte le poste ainsi libéré (classe maternelle).

S'il refuse, c'est lui qui devra participer au mouvement et bénéficiera alors de 5 points. Le maître dernier nommé reste alors titulaire de son poste.

Cette mesure ne s'applique pas aux directions d'école ni aux postes de l'enseignement spécialisé.

Le maître dernier nommé dans l'emploi qui fait l'objet de la fermeture pourra rester dans l'école si un autre enseignant de l'école accepte de libérer son poste. Dans ce cas, les enseignants concernés devront faire une demande écrite par la voie hiérarchique à M. le directeur académique.

Le maître dernier nommé restera titulaire de son poste.

L'enseignant qui quittera son poste se verra attribuer les 5 points de majoration pour suppression de poste mais ne pourra pas réintégrer son poste en cas de non satisfaction de ses vœux lors du mouvement.

Si plusieurs enseignants de l'école sont en concurrence pour l'attribution de ces 5 points, celui dont le barème est le plus élevé bénéficiera de cette majoration.

En cas d'égalité de barème, l'affectation est prononcée au bénéfice du plus âgé.

En cas de fusion d'écoles, le directeur le plus ancien conserve son poste, l'autre doit participer au mouvement (5 pts).



Nouveauté

Grâce à l'intervention de vos élu-e-s SNUipp-FSU16,

Tous les personnels non affectés (et non titulaires) à l'issue de la première phase participeront à une deuxième phase informatisée.

C'est une victoire pour les élu-e-s SNUipp-FSU 16, elle va permettre plus de transparence. A l'issue des résultats du 27 mai, si vous restez sans poste, vous devrez émettre 30 vœux au regard de la liste de postes restants.

Ouverture du serveur du 16 au 19 juin.

2ème phase du mouvement

Cette année, il y aura une 2ème phase informatisée. Les collègues restés sans poste au premier mouvement ainsi que les collègues nouvellement intégrés par INEAT après les permutations informatisées pourront saisir leurs vœux du 16 au 19 juin.

Une deuxième phase du mouvement aura lieu le 3 juillet et une phase d'ajustement, le 10 juillet.

Les postes offerts lors de cette phase sont :

- ceux qui restent non pourvus à l'issue de la 1^{ère} phase ;
- ceux libérés par EXEAT, congés parentaux, disponibilité, etc. ;
- des postes de direction non pourvus : le collègue affecté sur ce poste ne sera pas obligé d'assurer la direction, cette question devra être réglée en conseil des maîtres ou avec l'IEN ;
- des postes «fractionnés» couplés pour constituer un temps plein.

Les enseignants nommés sur des postes entiers vacants seront affectés à titre définitif s'ils en font la demande.

A l'issue de la CAPD 2^{ème} phase du mouvement, **les collègues n'ayant pas obtenu de poste (BD à temps partiel, directeurs à 50 %, les titulaires de décharge de direction, les « petits barèmes ») pourront être affectés sur des postes fractionnés ou nommés sur des postes de brigade provisoire** avec rattachement à une école lors de la phase d'ajustement (10 juillet).

Attention cette affectation est provisoire et pourra être modifiée lors de la 3^{ème} phase du mouvement début septembre 2014. Les collègues nommés en BD Pro à l'issue du 2^{ème} mouvement feront leur pré-rentrée dans leur école de rattachement.

3ème phase du mouvement (derniers ajustements du mouvement)

Au moment de la rentrée, il y a encolevées de blocage (fruits souvent de l'action syndicale et des actions menées), nouveaux EXEAT/INEAT, etc...

Cette étape doit ajuster pour l'année les postes et les personnels. C'est souvent à ce moment qu'est affectée une majorité des PE stagiaires sortants (ex PES) qui ont un barème proche de 3,333.

La CAPD de cette 3^{ème} phase a lieu **quelques jours après la rentrée.**

re des ajustements, ouvertures,

Un double contrôle est nécessaire : celui des délégué-e-s du personnel et celui de l'administration. Il est essentiel que l'attribution des postes se fasse d'une manière parfaitement claire et comprise de tous (publication des nominations avec barème). L'information mutuelle délégués/profession est plus que jamais nécessaire.

Nous invitons chaque participant-e à contrôler scrupuleusement ce qui a été saisi sur i-prof. C'est le seul moyen de comparer avec l'accusé de réception fourni par l'IA à l'issue de la période de saisie.

Les délégué-e-s du personnel ont besoin de vos remarques (même si elles vous apparaissent minimes. Ex : lieu d'habitation, séparation du conjoint...)

**Téléphonez-nous, contactez-nous,
permanences à la section départementale**

Consultez régulièrement le site du SNUipp/FSU 16

Pour vous permettre de bien préparer votre mouvement, le SNUipp/FSU 16 a décidé de tirer ce bulletin avant que soit achevée la carte scolaire : le CDEN aura lieu le 14 avril.

Il est donc **NÉCESSAIRE** de consulter **RÉGULIÈREMENT** notre site internet (<http://16.snuipp.fr>) car des modifications peuvent intervenir :

- Les postes susceptibles d'être vacants seront ajoutés au fur et à mesure de vos retours.
- La possibilité de déclarer par internet son poste susceptible d'être vacant va se poursuivre.
- Le lien avec les documents de l'administration sera fait au fur et à mesure, etc...



**Le soir de la CAPD,
4 lignes pour nous joindre:**

**05-45-95-48-09 / 05-45-38-49-58
06-74-13-47-44 / 06-77-78-85-81**

**Les résultats de votre mouvement
sur Internet sur le site du SNUipp
16 (demandez votre code d'accès
personnel)**

**3 heures maximum après la fin de la
CAPD, vous aurez accès aux
RESULTATS DU MOUVEMENT
Par téléphone à la section**

ou

**sur le site internet du SNUipp 16
<http://16.snuipp.fr/>**

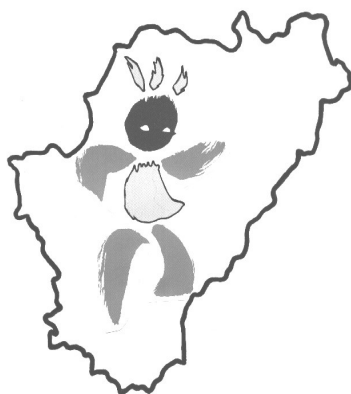
(accès avec code personnel à demander à la section)

Si des collègues voulaient être directement renseignés par courriel le soir de la CAPD, ils devront nous adresser avec la fiche de contrôle syndical leur adresse e-mail afin que nous puissions intégrer celle-ci aux listes de diffusion des syndiqués et sympathisants du SNUipp 16.

e dossier

Encore une nouveauté cette année : toutes les informations concernant le mouvement sont disponibles en ligne via notre site.

N'hésitez pas à le consulter, vous y trouverez tous les renseignements utiles.



**IL FAUT VOIR
GRAND
POUR LES ENFANTS**

2ème phase informatisée : GAGNÉE

Le SNUipp16 ne pouvait se satisfaire des justifications du DASEN pour éviter le retour à cette phase informatisée : nous ne pouvons acter benoîtement cet état de fait.

La seconde phase du mouvement sera informatisée, ce que nous réclamions depuis longtemps et que nous obtenons.

Les collègues pourront ainsi postuler sur l'ensemble des postes restés vacants à l'issue du 1er mouvement mais également sur les postes fractionnés.

Comme au 1er mouvement, vous pourrez formuler 30 vœux.

La période de saisie des vœux devrait être entre le 16 et le 19 juin.

Date de la CAPD - Phase informatisée : AVANCÉE

Mercredi, le DASEN nous disait que la CAPD ne pourrait se tenir que le10 juillet.

Le SNUipp16 est revenu à la charge et a proposé d'avancer la date : elle aura donc lieu le 3 juillet.

Vous aurez donc une journée pour vous renseigner dans les écoles avant de partir en vacances

Date de parution de la circulaire : AVANCÉE

Le SNUipp16 a évoqué la diffusion très tardive de la circulaire "mouvement 2014" -prévue initialement le 10 avril- et devant être réglementairement validée en CAPD.

Le DASEN nous a donc proposé un moment d'échange à l'issue du groupe de travail carte scolaire de vendredi matin, pour permettre une ultime lecture avant diffusion.

Ainsi, la circulaire pourrait paraître le 9.

Fermeture du serveur I-Prof : 1 JOUR DE PLUS

Le serveur devait être ouvert du 22 avril au 5 mai, c'est-à-dire une seule journée ouvrable !

Grâce à l'intervention du SNUipp-FSU16, et pour permettre aux collègues de faire des vœux au plus près de la réalité, le serveur sera ouvert jusqu'au 6 mai minuit.

Vous pourrez donc appeler dans les écoles afin de vous renseigner sur les postes.

Temps partiels/mouvement : GAGNE

Le SNUipp16 est intervenu en faveur des collègues qui souhaitent travailler à temps partiel :

- Jusqu'alors, on leur proposait des couplages correspondant à leur quotité de travail, souvent dans différentes écoles, avec différents niveaux.

- Nous avons réaffirmé notre volonté de modifier ce fonctionnement. Les collègues à temps partiel doivent pouvoir postuler sur des postes entiers comme n'importe quel autre collègue travaillant à temps plein. C'est ensuite à l'administration de redécouper les postes et de recomposer des postes entiers pour les collègues restés sans poste à l'issue de la 2nde phase.

En séance, vos élu-e-s SNUipp sont encore intervenus pour rétablir cette injustice. L'administration a pris en compte notre demande ce qui est désormais acté dans la circulaire comme nous l'avions demandé mercredi.

Postes bloqués : INFORMATION

Concernant les postes réservés aux stagiaires, le DASEN nous a affirmé que le mouvement serait moins réduit que l'an passé. D'une part, parce qu'il y a plus de départ en retraite et d'autre part car il y a 7 à 8 postes à mi temps à compléter.

Il sera vigilant et fera en sorte de ne pas bloquer des postes déjà bloqués les années précédentes et 2 postes ne seront pas bloqués dans une même école.

Il pense ne devoir bloquer qu'une vingtaine de postes, tous proches de l'ESPE.

RPI/Fermeture : PRÉCISION

Le SNUipp16 a fait rajouté une précision sur la circulaire 2014. Suite à des questions de collègues, nous sommes intervenus pour que la circulaire explicite clairement les situations de fermetures en RPI : c'est le dernier collègue arrivé dans l'école victime d'une fermeture qui peut bénéficier de la majoration de 5pt

PDMQDC/Direction : CONFIRMATION

Le SNUipp16 a fait confirmer au DASEN la possibilité de demander un poste de direction quand on occupe un poste PDMQDC. Aucune restriction pour faire cette demande.

Mouvement des instituteurs et professeurs d'école 2014

Fiche syndicale de contrôle

A renvoyer à :

SNUipp-FSU Charente

Domaine De La Combe 2 r Mesniers
16710 SAINT YRIEIX CHARENTE

☎ 05 45 95 48 09
06 74 13 47 44

E-mail snu16@snuipp.fr



Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance (ancien nom de jeune fille) :

Date de naissance :

Adresse :

Commune : Code Postal :

e-mail : Tél :

Poste actuellement occupé :

Ecole :

Nature du poste :

à titre : définitif - provisoire

PE - Instit Echelon :

Temps partiels : **Quotité :**

Vous êtes PES ?

Liste d'aptitude direction	
Diplôme ASH (préciser l'option)	
CAFIPEMF (préciser l'option)	
Formation ASH en cours (préciser l'option)	
Formation ASH à la rentrée (préciser l'option)	

Vœu	Code poste	Ecole - Commune	Nature du poste
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

Éléments du barème		
	Partie à remplir	Réservé SNUipp
AGS au 31/12/2013 (jours-mois-années)		
Echelon au 31.12.13		
En ZEP ou ZUS depuis le :		
Fermeture ou blocage de poste		
2 fermetures consécutives		
Nbre d'enfants (années naissance)		
Situation de handicap reconnue		
Situation médicale ou sociale grave reconnue		
TOTAL		

☞ **N'oubliez pas de vérifier, l'accusé réception de l'administration et de signaler les éventuelles erreurs.**